# Introduction

Le Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides (CSSHL) a le souci d'assurer à tous les élèves un milieu d'apprentissage sain, sécuritaire et exempt de discrimination. Il prône également des valeurs de respect, de bienveillance et de collaboration. Il est essentiel pour nous d'offrir des services dans le respect de la diversité afin de mieux vivre ensemble. Nous souhaitons tenir compte des circonstances et de singularité des situations et des personnes.

Nous comptons se baser sur la collaboration et l'engagement des employé.e.s à s'impliquer dans la réussite et la persévérance. Notre engagement à l'égard de la qualité des services nous mènera à l'écoute des besoins exprimés par les élèves TNBQ[1] afin d'organiser des services qui répondent adéquatement aux demandes et aux besoins spécifiques.

Sachant que les élèves issus de la diversité sexuelle et de genre sont sujets à vivre de la discrimination, du harcèlement et de la violence et que ces expériences peuvent augmenter les risques d'absentéisme, d'échec académique et de décrochage scolaire, en plus de nuire à leur santé globale et augmenter le risque de détresse psychologique, il était évident qu'il fallait trouver et créer des outils qui accompagneraient les milieux scolaires dans le soutien des jeunes concerné.e.s.

Les interventions proposées dans ce guide évolutif visent à préserver la santé mentale et le bien-être des élèves TNBQ. Ces interventions se veulent en cohérence avec le code de vie et le plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Chaque élève étant unique, il va de soi que les stratégies à adopter pour favoriser le respect de la diversité doivent tenir compte du développement affectif, physique et social de l'individu.

> **«Donner aux accès aux jeunes [TNBQ] à des services en les soutenant dans leur identité de genre est une des pratiques prometteuses en matière d'intervention. […] Leur bien-être dépend notamment du degré d'ouverture de leur environnement éducatif. Ne pas assurer la mise en place des mesures qui permettent au jeune de vivre son identité et son expression de genre affirmées contribue à multiplier les expériences de déni et de violence auxquelles les jeunes [TNBQ] peuvent être confrontés.» - Table nationale de lutte contre l'homophobie et la transphobie des réseaux de l'éducation.**

Le présent guide s'inspire du *Référentiel : Soutien aux élèves trans* du CSSMB, du *Guide évolutif pour l'inclusion des diversités sexuelles et de genre* du CSSGS, du guide *Pour une meilleure prise en compte de la diversité sexuelle et de genre – Guide à l'intention des milieux scolaires* du Ministère de l'éducation et du guide *Mesures d'ouverture et de soutien envers les jeunes trans et les jeunes non binaires* de la Table nationale de lutte contre l'homophobie et la transphobie des réseaux de l'éducation.

[1] *Trans, non binaires et en questionnement identitaire par rapport à leur genre.*

# Table des matières

La «personne gingenre» Les déterminants de la sexualité humaine ..... 7
Orientations ministérielles ..... 9
Encadrements légaux ..... 9
Droits des élèves ..... 9
Obligations du milieu scolaire ..... 10
Code civil du Québec ..... 10
Principes fondamentaux ..... 11
Réalité des jeunes TNBQ ..... 13
Pratiques éducatives et mesures administratives ..... 15
Rôles et responsabilités du milieu scolaire ..... 15
Rôles et responsabilités du CSSHL ..... 20
Rôles et responsabilités des directions d'établissement ..... 20
Rôles et responsabilités du personnel scolaire ..... 21
Évaluation des besoins de l'élève ..... 21
Référence à des services externes ..... 22
Démarches administratives liées au changement de nom ..... 23
Transition primaire/secondaire ..... 23
ANNEXE : Partenaires et ressources régionales ..... 25
Bibliographie/références ..... 27

## La «personne gingenre»
## Les déterminants de la sexualité humaine

Illustration des quatre déterminants principaux de la sexualité. Savoir les différencier et les dissocier est une étape cruciale pour toute personne souhaitant prôner l'ouverture et l'inclusion des personnes faisant partie de la diversité sexuelle et de genre. Pour faciliter la compréhension des concepts et des termes liés à la question de la diversité sexuelle et de genre, il est suggéré de se référer au lexique proposé à l'annexe 1.

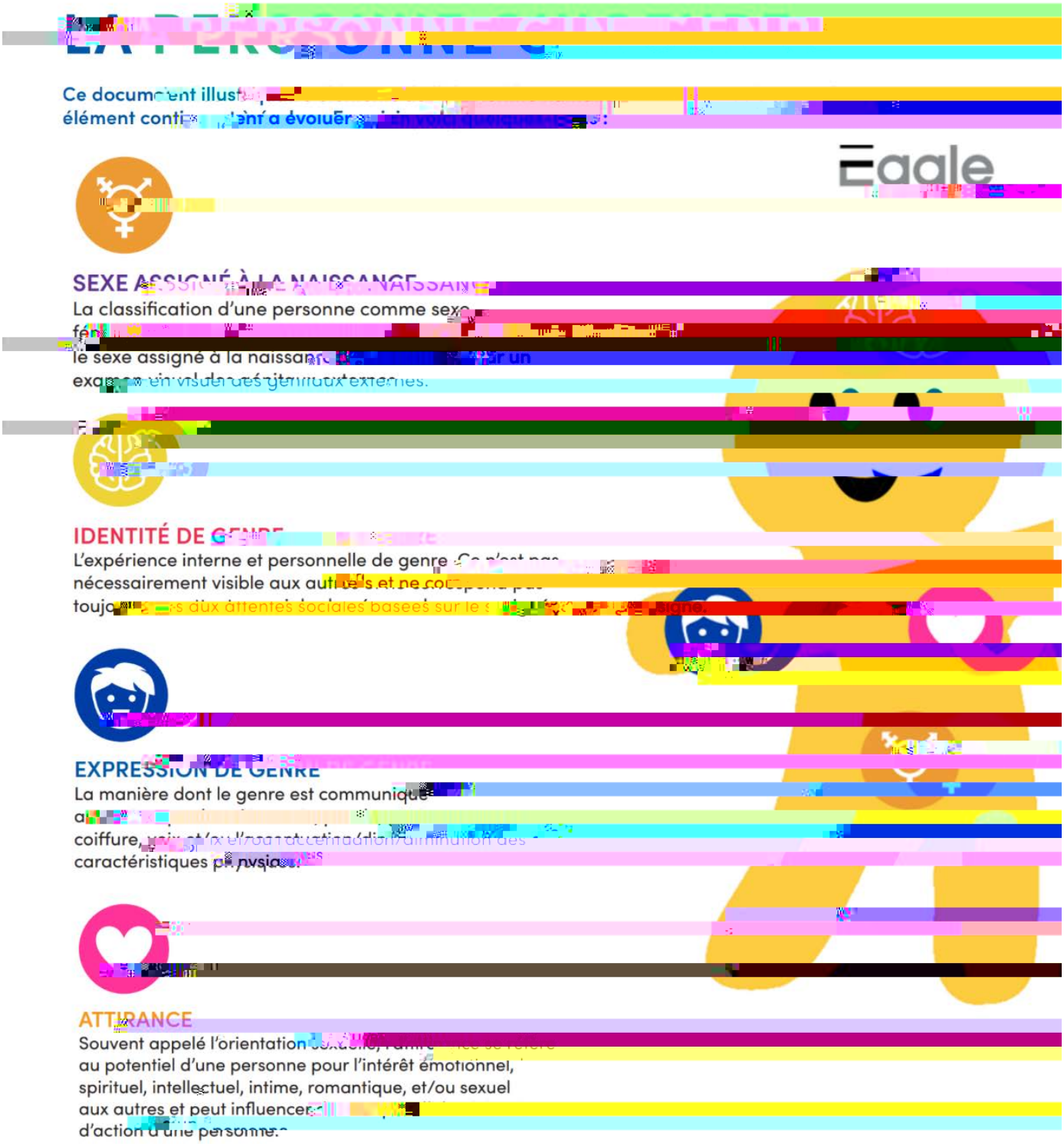

## Obligations du milieu scolaire

- Il est du devoir de l'enseignant de prendre les moyens appropriés pour aider les élèves à développer le respect des droits de la personne (*Loi sur l'instruction publique,* art. 22(3)).
- Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence a principalement pour objet de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit d'un élève, d'un enseignant et de tout autre membre du personnel de l'établissement (*Loi sur l'instruction publique*, art. 75.1 et 110.4).
- Tout membre du personnel d'un établissement doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'établissement à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence (*Loi sur l'instruction publique,* art. 75.3 et 110.13).
- Le directeur de l'établissement voit à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il reçoit et traite avec diligence tout signalement et toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence qu'il reçoit ou que le protecteur national de l'élève lui transmet (*Loi sur l'instruction publique*, art 96.12 al. 3 et 110.13).
- Le centre de services scolaire veille à ce que chacun de ses établissements offre un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire de manière à ce que tout élève qui le fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (*Loi sur l'instruction publique*, art. 210.1).
- La *Loi sur les normes du travail* (art. 81.18 et 81.19) et la *CNESST* prévoient également des articles sur la protection des travailleurs afin d'assurer des environnements de travail exempts de discrimination, de violence et de harcèlement.

## Code civil du Québec

- L'article 71 du *Code civil du Québec* stipule que : «La personne dont l'identité de genre ne correspond pas à la mention du sexe figurant à son acte de naissance peut, si elle satisfait aux conditions prévues par le présent code et à celles déterminées par un règlement du gouvernement, obtenir la modification de cette mention et, s'il y a lieu, de ses prénoms.

  Ces modifications ne peuvent en aucun cas être subordonnées à l'exigence que la personne ait

## Réalité des jeunes TNBQ

Peu importe notre sexe, notre identité et nos sentiments par rapport à ces éléments, nous possédons tous une identité de genre. On dira d'une personne qu'elle est «cisgenre» si son genre correspond au sexe qui lui a été assigné à la naissance. S'il peut être complexe pour une personne cisgenre de comprendre la réalité d'une personne TNBQ, c'est entre autre parce que l'identité de genre est une expérience très personnelle, complexe et unique à chacun. Si la plupart des personnes cisgenre ne se sont jamais même questionnées par rapport à leur identité de genre, pour les personnes TBNQ, ces questionnements et expériences sont au cœur d'une découverte et d'une définition de soi d'une grande importance.

## Pratiques éducatives et mesures administratives

### Rôles et responsabilités du milieu scolaire

Le Guide pour les établissements d'enseignement : *Mesures d'ouverture et de soutien envers les jeunes trans et les jeunes non-binaire* (2017) propose des « mesures concrètes permettant d'aider les jeunes TNBQ dans leur développement physique, affectif et psychologique de même que dans leur persévérance et leur réussite scolaire. Ces mesures permettent par la même occasion de lutter contre les stéréotypes sexuels, les préjugés, l'homophobie et la transphobie.» :

**Soutenir le jeune TNBQ dans sa démarche individuelle**

Il convient de garder à l'esprit les besoins immédiats de ce jeune en matière de santé, de

**Permettre au jeune TNBQ d'utiliser les toilettes, vestiaires et résidences dans lesquels il**

**Résidences**

## Rôles et responsabilités du CSSHL

Le rôle du CSSHL dans le dossier de l'inclusion des diversités sexuelles et de genre se situe principalement dans l'élaboration et l'encadrement des processus permettant aux milieux scolaires d'accompagner les élèves TNBQ dans leur cheminement.

Ainsi, le CSSHL s'assure que les mesures à appliquer soient conformes aux lois et aux recommandations en termes d'intervention et d'inclusion auprès de la clientèle concernée et fournit aux milieux scolaires les informations et les outils qui doivent guider les interventions et démarches entreprises par le personnel.

Le CSSHL peut également agir en rôle-conseil auprès du personnel scolaire en cas de besoin.

## Rôles et responsabilités des directions d'établissement

Les directions d'établissement ont d'abord le devoir d'assurer la présence d'un.e inr d'5t( ]i2TJ0 Tc 0 Tw

## Rôles et responsabilités du personnel scolaire

> **« Il est de la responsabilité de l'ensemble du personnel scolaire de tout mettre en œuvre pour que chaque élève bénéficie d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, exempt d'intimidation, de harcèlement, de discrimination ou de violence » - Guide évolutif pour l'inclusion des diversités sexuelles et de genre du CSSGS.**

Toute personne en contact régulier avec les élèves est susceptible de recevoir un dévoilement de la part d'un jeune TNBQ. Il importe donc que tous les membres du personnel soient sensibilisés à la réalité

## Référence à des services externes

Selon les besoins nommés et observés, des références à des services externes peuvent être recommandées ou nécessaires. Il est nécessaire d'obtenir le consentement du jeune et/ou de son parent (selon la situation) avant de faire une demande de service, à moins qu'on craigne pour son intégrité.

- Changement de prénom et de mention de sexe : Directeur de l'état civil ;
- Pour un suivi psychosocial à l'externe : CISSS (formulaire à l'annexe 6)
- Pour entamer une transition médicale : médecin de famille ou pédiatrie sociale ;
- Pour améliorer le filet social du jeune : organismes communautaires dans le milieu de vie (Maison de jeunes ou autre

**Démarches administratives liées au changement de nom**

Le changement de nom et de mention de sexe au Directeur de l'état civil peut être fait seulement par le jeune de plus de 18 ans, le jeune de 14 à 18 ans et au moins un de ses parents ou tuteur, ou par un parent ou tuteur d'un jeune âgé de moins de 14 ans.

Il est important de savoir que le code permanent et l'identité légale du jeune, telle qu'elle apparaît au registre de l'état civil du Québec, doivent être utilisés pour les communications avec le MEQ. Toutefois, tous les documents internes peuvent être modifiés afin de correspondre à l'identité exprimée par le jeune TNBQ.

**Le changement de prénom à l'état civil n'est pas obligatoire pour effectuer le changement à l'interne.**

Lorsque le changement de prénom et de pronom est désiré par l'élève, celui-ci doit d'abord être effectué dans le quotidien (verbalement, dans les classes, sur les travaux, etc.), puis pour toute la documentation interne et les applications utilisées par l'élève et le personnel scolaire :

- Dossier de l'élève (GPI, SPI, Mosaik)
- Listes d'élèves
- Cartes étudiante et de bibliothèque
- Horaire de l'élève
- Plans de classe
- Adresse électronique [illegible]

Tf0.001 Tc -0.007 Tw 0.71

## ANNEXE : Partenaires et ressources régionales

**Liste non exhaustive des ressources potentiellement pertinentes pour les jeunes issus de la diversité sexuelle et de genre dans les Laurentides.**

| Organisme / Ressource | Coordonnées | Services |
|---|---|---|
| Maison des jeunes de Mont-Laurier | 819- | |

**Ressources en dehors du territoire offrant des services en ligne ou par téléphone**

| Organisme / Ressource | Coordonnées | Services |
|---|---|---|
| Aide aux trans du Québec (ATQ) | Atq1980.org<br>1-855-909-9038 | - Rencontres de groupe pour personnes TNBQ<br>- Ligne d'écoute 24/7<br>- Formations |
| Centre de prévention du suicide | Cpsquebec.ca 8.25 | |

## Bibliographie/références


Blais, M. (2022) *Conférence connexion Sikbona : Le dévoilement.*

, D Z > E U > ] v U E š o ] h , ^ E š o Æ v Œ Z / > ~ î ì í ì • X h C
š µ ] v š • š š µ ] v š • š Œ v • • Æ µ o • U š Œ v • • Æ µ o o • š š Œ v • P
CHAMBERLAND, Line, et autres, Impact de l'homophobie et de la violence homophobe sur la persévérance et la réussite scolaires, Montréal, Université du Québec à Montréal, Annexe N.
P o u v š ] • ‰ } v ] o v o ] P v 0 W
chairehomophobie.uqam.ca/upload/files/La_transphobie_en_milieu_scolaire_au_Qu%C3%A9bec.pdf.

Coalition des Familles LGBT. (2014) *Lexique*
https://www.familleslgbt.org/documents/pdf/CFH_MELS_Module_Lexique_FRA.pdf

CSDM. (2017). Lignes directrices relatives aux élèves trans.

CSSGS. (2022). Guide évolutif pour l'inclusion des diversités sexuelles et de genre.

CSSMB. (2021). *Référentiel : Soutien aux élèves trans.*

Divergenres. (2021). Règles de grammaire neutre et inclusive, Québec.

Dorais, M., avec la participation de Breton, S. (2019). *Nouvel éloge de la diversité sexuelle.* VLB Éditeur.

Dubuc, D., Comité orientations et identités sexuelles, FNEEQ-CSN. (2017) *Les mots de la diversité liée au sexe, au genre et à l'orientation sexuelle.* https://fneeq.qc.ca/wp-content/Glossaire-2017-08-14-corr.pdf (Définitions adaptées par le CSSDGS).

Fondation Émergence. (2021). *Lexique*. https://www.fondationemergence.org/lexique

Fréchette, N., Morissette, P. (2018). Identité de genre.
http://developpement.ccdmd.qc.ca/fiche/identite-de-genre

Gouvernement du Québec, Ministère de l'éducation. (2021). Pour une meilleure prise en compte de la diversité sexuelle et de genre. Guide à l'intention des milieux scolaires.

Table nationale de lutte contre l'hom.2hwc/005 Tc (i)oe ntt ul retnepom2i4(e)33.1(rd)699(e)-.1(r)6(e )4(é)3(cs